

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la suppression à l'article 2 de la proposition du Sénat d'inscrire dans la loi la faculté pour le juge de l'élection de moduler la durée des peines d'inéligibilité au regard du calendrier électoral à venir.